

Au Conseil communal De et à  
1530 Payerne

Payerne, le 1 mars 2022

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°02/2022**

**Objet : Adoption d'un crédit-cadre pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis n°02/2022 s'est réunie une seule fois le 1<sup>er</sup> Mars 2022 et sa composition était la suivante :

- Madame Malgorzata Binggeli
- Madame Cátia Pires Vieira
- Madame Chams Moughnime, remplace Sebastien Tappy
- Monsieur Marcel Savary, remplace Christian Gauthier
- Monsieur Francis Collaud
- Monsieur Alexandre Godel
- Madame Laura Macchia, en qualité de Présidente-rapporteuse

En cours de séance Monsieur le Syndic Eric Küng et Monsieur Bernard Moreillon, boursier communal, nous ont rejoints afin de répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications apportées.

La liste des crédits d'étude ouverts dans les comptes d'attente étaient mis à disposition de la commission pour l'étude de ce préavis.

**Préambule :**

Le crédit-cadre contrairement au crédit budgétaire et au crédit d'investissement n'est pas un instrument financier décrit dans la Loi sur les communes ou dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes pourtant

l'objet du présent préavis est d'autoriser la Municipalité à comptabiliser des frais d'étude limités par cas et jusqu'à un montant défini pour la durée de la législature.

### **Analyse :**

Pendant la législature précédente 35 crédits d'étude ont été ouverts pour un montant de CHF 699'669.91 et les investissements se sont élevés à CHF 37.8 mios. Pour l'actuelle législature 2021-2026 sont prévus des investissements pour un montant de CHF 58,8 mios. Le crédit-cadre de CHF 1'000'000.00 est donc cohérent puisque proportionnel au budget total.

La commission a demandé si les montants des crédits-études en attente de CHF 332'821.46 sont comptabilisés pour la présente législature et si les frais de ceux-ci sont compris dans le préavis. Monsieur le Syndic nous a répondu que les 19 crédits-cadre en attente seront comptabilisés durant cette législature mais qu'ils ne font pas partie de la nouvelle enveloppe. Il a également été précisé que les frais d'étude sont repris dans chaque préavis. De plus, Monsieur le Syndic a précisé pour le cas où une étude serait supérieure à CHF 60'000.00 fera l'objet d'un préavis séparé. La commission s'est étonnée d'un montant négatif de CHF 50'000.00 dans la liste des crédits d'étude ; l'explication donnée résulte d'un retour du de l'ASIPE en relation avec le nouveau collège des Rammes.

Si le plafond de CHF 1'000'000.00 était atteint en cours de législature, la Municipalité devra alors présenter un nouveau préavis pour la fin de la législature.

En ce qui concerne les projets abandonnés, retirés ou qui n'auront pas abouti à la présentation d'un préavis, les dépenses engagées pour les études seront financées par le compte de fonctionnement annuel.

C'est la première fois qu'un budget si ambitieux se présente en revanche c'est aussi une opportunité pour l'amélioration de notre Commune. Le crédit-cadre donne les moyens à la Municipalité de suivre les études préliminaires de maintien ou de développement du patrimoine communal.

### **Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose en conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de voter les résolutions suivantes :

## Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis no 02/2022 de la Municipalité du 19 janvier 2022 ;
- Oùï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**ARTICLE 1 :** de fixer le crédit-cadre global pour les frais d'études d'un avant-projet de construction ou d'un plan d'aménagement à hauteur de CHF 1 000 000.00 pour la législature 2021-2026 ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation de ces frais d'études, ceci jusqu'à concurrence de CHF 60'000.00 au maximum par cas, tout en respectant l'enveloppe global de CHF 1'000'000.00 ;

**ARTICLE 3 :** suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, d'accorder ce crédit-cadre pour la période législative s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Veillez agréer. Monsieur Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Laura Macchia, présidente-rapporteure.

